

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 882

présenté par

M. Aubert, Mme Audibert, Mme Boëlle, M. Bony, Mme Bouchet Bellecourt, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, Mme Levy, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Perrut, Mme Poletti, M. Ravier, M. Reiss, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, M. Sermier, Mme Marianne Dubois, M. de Ganay, M. Viala et M. Schellenberger

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 26 par les mots :

« , en tenant compte des réductions de consommation du foncier déjà réalisées durant les dix dernières années au niveau communal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de tenir compte des efforts de réduction de consommation du foncier déjà réalisés par les territoires pour l'atteinte de l'objectif de réduction de 50% du rythme d'artificialisation des sols.

Il s'agit de faire en sorte que la déclinaison régionale de cet objectif ne s'applique pas de manière uniforme dans toutes les communes.

La compatibilité des documents locaux au schéma directeur régional d'aménagement ne doit pas se fonder sur une application, certaines collectivités, compte tenu des efforts qu'elles ont réalisé auparavant doivent pouvoir contribuer à l'atteinte de l'objectif régional de manière moins importante que les autres.